

Collège Le Petit Prince

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

Conditions d'utilisation du réseau informatique et Internet

Le collège s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes d'utilisation énoncées dans la charte informatique ci-dessous. Cette charte annexée au règlement intérieur du collège s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.

Une information aux usages est assurée par l'établissement (ATI, Référent numérique, ...)

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUE

DROITS

Chaque usager a droit à un accès sécurisé, il se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (Internet) et de disposer d'un espace pédagogique de travail (partagé avec les enseignants) donnant la possibilité à l'élève de **stocker uniquement des données ayant un rapport direct avec le travail scolaire proposé au collège**. Cet espace est comparable à un cahier, il peut être consulté à des fins pédagogiques, à tout moment, par les enseignants ou par le personnel de direction de l'établissement.

Par leur pratique pédagogique, durant les temps scolaires, les enseignants peuvent être amenés à utiliser un logiciel de prise en main (VNC par exemple) qui permet de montrer l'écran de l'élève à l'ensemble de la classe. Un message l'indique à l'élève lors de l'ouverture de sa session. Les ordinateurs et les tablettes de l'établissement peuvent être contrôlés à distance.

Création d'une adresse mail : à des fins pédagogiques, de manière à valider les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, après autorisation du responsable légal, une adresse électronique peut être créée.

DEVOIRS

Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Les codes du compte individuel sont strictement confidentiels et l'utilisateur s'engage à ne pas les divulguer, ni les publier. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.

Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures, à savoir :

- ❑ Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise.
- ❑ Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.
- ❑ Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du collège, d'utiliser des logiciels installés sur des supports amovibles ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau
- ❑ Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.

L'élève est inscrit en début d'année à un poste. Dans les salles informatiques, les postes sont attribués en début d'année aux élèves. En conséquence, ils ne peuvent sous aucun prétexte changer de poste sans autorisation de l'adulte responsable.

RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

DROITS

Chaque usager, sous la responsabilité d'un adulte du collège, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

L'usage des tablettes numériques doit se faire dans le respect de la convention signée avec l'établissement.

DEVOIRS

Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la loi et de la législation énoncée dans cette charte.

Un site d'établissement est hébergé par le Rectorat. Il permet d'obtenir des informations sur la vie de l'établissement.

Des liens offrent la possibilité de se diriger vers d'autres services (de notation par exemple) ou vers d'autres applications pédagogiques. L'écriture sur ce site ne peut se faire qu'avec l'accord du chef d'établissement et la mise en ligne sera contrôlée par le webmestre.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression il est inutile de cliquer à nouveau sur impression. Les élèves devront demander tout de suite l'aide de l'adulte responsable.

L'informatique au Centre de Documentation et d'Information

L'ensemble des règles de cette charte s'applique au C.D.I. L'utilisation se fait sous le contrôle du professeur documentaliste qui s'assure de la conformité du travail effectué. Le cas échéant, le documentaliste peut interdire l'accès aux ressources informatiques et appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Accès aux salles informatiques pour les élèves

L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec un enseignant ou une personne susceptible d'effectuer efficacement la surveillance de l'activité.

Utilisation de supports de stockages d'information

L'utilisation de tels supports (clé USB, CD...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. Le collège possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un anti-virus personnel afin d'amener un support exempt de toute infection. Ces supports étant considérés comme un élément scolaire, ils pourront être vérifiés et contrôlés à tout moment.

RESPECT DE LA LEGISLATION

DROITS

Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.

Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée.

Il sera demandé à l'usager ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.

DEVOIRS

Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

- ❑ En matière de propriété intellectuelle (cf. bulletin officiel n° 5 du 4 février 2010) : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soient pas libres de droits, depuis le réseau informatique du collège.
- ❑ En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).
- ❑ En matière de crimes et délits : Interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes ...).
- ❑ Les principes de laïcité et de neutralité politique devront être impérativement respectés (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).
- ❑ La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion autre que ceux proposés par l'établissement est strictement interdite. En outre, afin de garantir sa protection, l'élève ne doit jamais communiquer sur Internet des indications permettant son identification : nom, photo, téléphone....
- ❑ L'ensemble de ces textes de lois se trouve aux adresses suivantes : www.cnil.fr et www.legifrance.gouv.fr

Engagements de l'établissement

Contrôle pages web

L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation énoncées dans la présente charte. Contrôles techniques

. Dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès à des sites illicites.

. Dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée.

L'établissement s'oblige à respecter en tous points la loi et à en faire cesser toute violation. Il informera promptement l'autorité publique des activités illicites qu'il pourrait constater dans l'utilisation de ses services. Il conservera, pendant un délai de trois mois à des fins administratives et pendant un délai d'un an afin de pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires sur réquisition, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services, et à garantir à ce dernier un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Le système d'information donne lieu à une surveillance et un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable.

L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Dans la mesure du possible les utilisateurs seront informés de ces interruptions.

Sanctions en cas de non-respect de la charte

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues par la loi et/ou le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du collège.

Cette charte ne peut prétendre tout prévoir et tout réglementer. Par défaut, tout ce qui n'est explicitement autorisé devient de fait interdit.

Signature de l'élève
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

signature des parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)